



MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 octobre à 18h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. PIERRE Gilles, Maire.

Date de convocation : 28 septembre 2021

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. PIERRE Gilles, M. FAURE Camille, M. FINE Franck, M. MELQUIOND Victorien, M. JOUAN Antoine, M. VAUBOURG Yannick, Mme VALLAT Muriel, M. MAGNE Jean-Claude, M. DISDIER Guillaume, ESTIENNE Isabelle, REYNAUD Marc, Mme LAURENT Pauline, M. LECOMTE Éric, Mme GIRAUD Véronique, Mme LOPEZ Céline.

Pauline LAURENT a quitté la séance à 19h30 et a donné pouvoir à Victorien MELQUIOND

Secrétaire de séance : Mme Véronique GIRAUD

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour du présent conseil, concernant une décision modificative sur le budget de l'eau. Les élus valident ce rajout.

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 27 juillet 2021 est adopté à l'unanimité

Objet : Budget commune : Décision modificative n°3

D1

Suite à une erreur de titre pour la clôture de la régie d'avance sur l'exercice 2020, il a fallu procéder à une annulation de titre sur l'exercice 2021 et le chapitre est dépassé de 100 €, il convient donc d'approvisionner ce compte

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	100,00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	100,00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		100,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		100,00 €

Vote à l'unanimité

Objet : Budget commune : Décision modificative n°4

D2

Suite à une opération de subvention exceptionnelle attribuée par le Département pour les dégâts d'hiver, la commune a décidé d'engager des travaux de réfection de voirie d'ici la fin de l'année. Le compte opération voirie doit être approvisionné pour pouvoir effectuer les travaux.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312-210 : Isolation Ecole maternelle	11 000,00 €	
D 2135-211 : MUR CIMETIERE	20 000,00 €	
D 2152-141 : VOIRIE COMMUNALE		31 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	31 000,00 €	31 000,00 €

Vote à l'unanimité

Objet : Budget commune : Décision modificative n°5

D3

Vu que les travaux de l'église et de la Mairie sont terminés, il convient de passer les frais d'études (compte 2031 et 2033) au compte 2315 chapitre 041. Pour cela le chapitre 041 doit être approvisionné à hauteur de 129 816€23.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		129 816,23 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		129 816,23 €
R 2031 : Frais d'études		125 001,54 €
R 2033 : Frais insertion		4 814,69 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		129 816,23 €

Vote à l'unanimité

Objet : Budget de l'eau : Décision modificative n°1

D19

Vu que les travaux du réseau d'eau de la Bâtie sont terminés, il convient de passer les frais d'études (compte 2031) au compte 2315 chapitre 041. Pour cela le chapitre 041 doit être approvisionné à hauteur de 9 169€66.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outill. techn.		9 169,66 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		9 169,66 €
R 2031 : Frais d'études		9 169,66 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		9 169,66 €

Vote à l'unanimité

Objet : adoption anticipée de la nomenclature m57 au 01/01/2022

D4

Monsieur le Maire présente le dossier aux Membres du Conseil Municipal

Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/2022 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies ; ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (<3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Vote à l'unanimité

Objet : Budget de l'eau : Admissions en non-valeur

D5

Monsieur le Maire expose, sur proposition de Monsieur le Trésorier, qu'il convient d'admettre en non-valeur des côtes devenues irrécouvrables sur le budget de l'eau.

La liste émise était la suivante :

Réf de la pièce	Exercice	Montant en €
R-1-12	2020	66
R-1-38	2015	0.02
R-1-38	2015	0.10
R-1-89	2014	84.41
R-1-89	2014	32.48
R-1-103	2012	60.00
R-1-115	2018	0.08
R-1-115	2018	0.28

Le maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur les titres de recettes référencés ci-dessus qui s'élèvent à 243.37 Euros

Vote à l'unanimité

Objet : Encaissement don à la commune

D6

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur Yannick DAUBIAN DELISLE a fait un don de cent Euros (100.00€) à la commune, en remerciement de la qualité de l'accueil qui lui a été réservé en mairie dernièrement.

Monsieur le maire propose donc au conseil d'accepter ce don et remercie chaleureusement M. DAUBIAN DELISLE pour son geste.

Vote à l'unanimité

Objet : Subvention exceptionnelle coopérative scolaire

D7

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a eu plus d'enfants que prévu à la rentrée de septembre 2021 à l'école. Ce sureffectif a occasionné une dépense supplémentaire pour l'achat de manuels scolaires qui a été supporté par la coopérative scolaire.

Il propose donc de combler cette dépense en reversant une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent aux dépenses effectuées soit 79€. (soixante dix-neuf Euros)

Vote à l'unanimité

Objet : EAU : Tarif redevance pour manœuvres de vannes

D8

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée communale que les agents techniques sont souvent sollicités par certains usagers du service de l'Eau pour fermer et ouvrir les vannes d'alimentation au réseau communal d'eau potable, au gré parfois des départs et retours des résidents secondaires.

En 2015, un tarif de manipulation de vannes a été fixé par délibération n°07-2015 à quinze Euro la manœuvre, il propose en réviser le montant, en précisant que **ce tarif ne s'applique pas lors de travaux d'urgence.**

Le maire propose de fixer le tarif à 60 € (soixante euros) la manœuvre.

Vote à l'unanimité

Objet : Subvention Nordic en Vallouise

D9

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite au chiffre d'affaire exceptionnel de Nordic en Vallouise, il avait été voté une subvention lors du Conseil Municipal du 8 avril 2021 estimée à 1200€.

Nordic en Vallouise nous a informé que le montant exact après calcul était de 1 285€ (mille deux cent quatre-vingt cinq Euros).

Il convient donc de délibérer à nouveau afin de pouvoir leur attribuer le montant exact.

Vote à l'unanimité

Objet : Détails subvention voyage scolaire

D10

Le maire précise au Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 85€ par enfant a été allouée à l'école pour l'organisation de leur voyage scolaire pour un voyage initialement prévu sur l'année scolaire 2020-2021

Les enfants qui participent à ce voyage sont au nombre de 19 et sont dans la classe des CE-CM.

Le montant qui a été versé par la commune s'est élevé à 1615€.

Ce voyage est sur la thématique du cirque et se déroule du 18 au 22 octobre 2021 à Biabaux 04870 Saint Michel l'Observatoire.

Il vise plusieurs objectifs :

- pratique artistique (prendre conscience de son corps, s'exprimer en public, développer sa créativité à travers les arts du cirque)
- apprentissage de la vie en collectivité
- développement de l'autonomie

Vote à l'unanimité

Objet : demande de subvention au département travaux voirie communale

D11

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adresser un dossier de demande de subvention au Département des Hautes-Alpes afin de réaliser des travaux de voirie communale, celle-ci ayant beaucoup souffert pendant l'hiver.

Un devis a été sollicité pour l'ensemble des travaux nécessaires et les travaux les plus urgents ont été sélectionnés.

Vote à l'unanimité

Objet : Demande de subvention : rénovation appartement communal

D12

Monsieur le Maire expose que la rénovation de l'appartement communal occupé depuis de nombreuses années par Monsieur Coutzac va représenter un coût significatif.

Le logement qui sera vacant au 31 octobre, doit être entièrement rénové (escalier, électricité, isolation...)

Le Maire propose à l'assemblée que des aides soient sollicitées auprès du Département, ainsi que tout autre financeur potentiel.

Vote à l'unanimité

Objet : Approbation contrat de concession service public des campings

D13

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle des campings.

La gestion des campings « Le Courounba »*** et « Les Vaudois »* est actuellement confiée en affermage à la société Etapes André Trigano par deux conventions de délégation de service public distinctes dont l'échéance est fixée au 31 Octobre 2021.

La fin naturelle du contrat imposant de prendre une nouvelle décision d'orientation, les élus ont décidé de s'orienter vers un scénario visant à rechercher un opérateur qui prendrait à sa charge la réalisation d'un programme de développement et assurerait la gestion à ses risques et périls des deux établissements.

Pour ce partenariat, après analyse des pistes possibles, le Conseil Municipal, par une délibération prise lors de la réunion du 8 Avril 2021, a choisi la procédure de concession sous forme de délégation de service public, procédure qui permet à la collectivité d'imposer les contraintes nécessaires, de contrôler le bon fonctionnement du service sur les axes souhaités par les élus et de suivre les résultats économiques.

Dans le cadre de la procédure ouverte engagée :

- Une visite a été réalisée par un candidat le 28 mai 2021 (Seasonova) en présence de Monsieur Gilles Pierre (Maire) et de Madame De Gastebois (Secrétaire Générale),
- La Commune a reçu le dossier de 2 entreprises dans les délais,

- La commission de DSP du 29 juin 2021 a accepté la candidature des 2 soumissionnaires ETAPES ANDRE TRIGANO et SEASONOVA et a retenu leurs offres dans une phase de négociation.

A l'issue de la négociation ayant été entreprise avec les deux entreprises, les candidats ont été invités à remettre leurs offres optimisées le 2 Septembre 2021. Seul le candidat ETAPES ANDRE TRIGANO a utilisé cette possibilité.

De l'analyse des deux offres remises, l'offre de la société ETAPES ANDRE TRIGANO est apparue répondre de manière comparativement plus satisfaisante aux attentes de la Commune pour les principaux motifs suivants :

- Une adéquation globale de l'offre proposée avec les attentes exprimées par la Collectivité dans le document de consultation et pendant les négociations,
- Un positionnement fondé sur la mise en place d'équipements et services en cohérence avec les sites d'implantation,
- Une montée en gamme rapide avec la mise en place d'investissements structurants dès 2022 (notamment la restructuration de l'offre du restaurant du Courounba et la reprise de l'offre du bâtiment d'accueil/sanitaire des Vaudois) et la totalité du projet structurel mis en place pour la saison 2024.
- Un renouvellement de l'offre locative du Courounba avec 90 hébergements dotés de sanitaires à échéance 2026,
- Des grilles tarifaires proposées cohérentes, conformes au niveau de classement et de positionnement envisagé pour les sites,
- Des compétences avérées pour la commercialisation vers les clientèles cibles d'établissements d'Hôtellerie de plein air,
- Un niveau d'investissements en aménagements structurants de plus de 1,2 Million €HT sur les deux établissements en cohérence avec le positionnement commercial de l'opérateur,
- Un engagement ferme de réinvestissement significatif pour le renouvellement de l'offre locative du camping du Courounba (2,59 Millions € HT),
- La redevance proposée par le candidat est fondée sur le principe du reversement de 3% du chiffre d'affaires généré par l'hébergement au delà d'un abattement de 300 000€ sur le chiffre d'affaires dès l'année 2027, avec un minimum garanti de 70 000€HT. Le montant de la redevance corrélé au chiffre d'affaire effectif de l'exploitation, permet à la Collectivité de profiter des potentielles surperformances de recettes qui pourraient être réalisées par le délégataire par rapport à son prévisionnel d'exploitation.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le choix de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des Campings du Courounba et des Vaudois par une convention commune à la société ETAPES ANDRE TRIGANO pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} Novembre 2021 jusqu'au 31 Octobre 2041;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de Délégation de service public relative la gestion et l'exploitation des campings, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants,

Vu la délibération n°12-2021-04-08 du Conseil municipal du 8/04/2021 se prononçant favorablement sur le principe d'une concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion des campings du Courounba et des Vaudois,

Vu les rapports de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les conclusions de Monsieur le Maire à l'issue de la période de négociation engagée avec les candidats,

*Vu la proposition et les explications de Monsieur le Maire en vue d'approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion des campings et sa demande d'autorisation pour signer ledit contrat avec la société **ETAPES ANDRE TRIGANO** représentée par **MONSIEUR GASTON** son Président.*

Vu le projet de contrat et ses annexes,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Considérant que la société **ETAPES ANDRE TRIGANO** a présenté une offre correspondant aux attentes de la Commune, conformément aux critères de choix ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le choix de confier la concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des campings du Courounba et des Vaudois à la société **ETAPES ANDRE TRIGANO** pour une durée de **20 ANS** à compter du **1^{ER} NOVEMBRE 2021** jusqu'au 31 Octobre 2041.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public relative la gestion et l'exploitation du camping, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Objet : Redevances des campings

D14

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 02/07/2020, concernant la détermination du montant de la redevance globale à répartir entre les propriétaires pour location des parcelles situées dans les campings du Courounba et des Vaudois, relative à l'exercice 2020.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de joindre à la délibération déterminant le montant de la redevance le tableau détaillant les bénéficiaires pour l'exercice 2020 pour les 2 campings.

Le maire récite le montant des redevances à répartir pour l'exercice 2020 est maintenu aux montants suivants :

- **10 500 € sur le Courounba**
- **2 500 € sur les Vaudois**

Vote à l'unanimité

Objet : pacte de gouvernance - communauté de communes

D15

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils Municipaux des Communes membres. Le document ayant été transmis par mail préalablement au conseil, les élus votent à l'unanimité.

Objet : adhésion au syndicat mixte d'ingenerie pour les collectivités et territoires innovants des alpes et de la méditerranée SICTIAM

D16

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2021 et rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 18 juin 2021,

VU la délibération n° 6450 du Département des Hautes-Alpes du 26 septembre 2017,

VU la convention du 13 décembre 2017 entre le Département des Hautes-Alpes et le SICTIAM,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT,

Considérant que l'adhésion de la commune des Vigneaux lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, ainsi que de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que la cotisation et/ou les contributions des Adhérents peut être soit recouvrée par un produit fiscalisé en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, alinéa 2, soit être inscrite dans le budget et faire l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM est effective à compter de la date mentionnée dans la délibération du Comité Syndical portant approbation de l'adhésion, votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et que la cotisation annuelle de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,

Considérant que par convention en date du 13 décembre 2017, le Département des Hautes-Alpes a décidé de prendre en charge financièrement le montant de la cotisation au SICTIAM de la commune des Vigneaux,

Considérant que les Adhérents du SICTIAM disposent de la possibilité de se retirer du Syndicat en transmettant une demande en ce sens dans un délai de 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, sous réserve des engagements préalablement pris,

Considérant que les modalités financières de retrait sont définies préalablement à la date effective du retrait, et prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat,

Considérant que les communes adhérentes désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu,

Considérant que ces délégués sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des organes délibérants qu'ils représentent et que l'arrivée de nouveaux adhérents ne remet pas en question la constitution des collèges élus pour la durée de la mandature,

Considérant que l'adhésion de la commune des Vigneaux lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Le maire propose :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune des Vigneaux au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM
- **Approuver** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **Dit** que le montant de la cotisation sera versé par le Département des Hautes-Alpes et sera inscrit au budget en cas de défaillance de celui-ci,
- **Désigne** Isabelle ESTIENNE en qualité de délégué titulaire et Muriel VALLAT en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune des Vigneaux au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.

Vote à l'unanimité

Objet : Fermeture du poste de rédacteur

D17

VU le départ à la retraite de Mme BERNAUDON Régine, Secrétaire générale, titulaire du grade d'Attaché principal et responsable des services,

VU le remplacement prévu de celle-ci à son poste par Mme de GASTEBOIS Roseline qui remplissait au 01/01/2021 les conditions pour accéder au grade de Rédacteur au titre des LDG,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11/03/2021, par laquelle l'assemblée communale avait approuvé la création d'un poste de Rédacteur à temps complet, afin de permettre la nomination à ce grade de Madame de GASTEBOIS au 3 novembre 2020, et ce de

façon à être davantage en cohérence avec ses responsabilités, et ce, bien entendu, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion Départemental

VU l'avis défavorable de la CAP à cet avancement de grade au titre de la promotion interne, en raison des quotas imposés (le nombre de postes ouverts étant faible face à celui des dossiers présentés par les différentes collectivités territoriales du Département),

Monsieur le Maire propose la suppression du poste de rédacteur et précise que le dossier d'avancement de Mme de GASTEBOIS sera de nouveau présenté à la prochaine LDG.

Vote à l'unanimité

Objet : Représentation de la commune Me BELLAIS

D18

Dans l'affaire opposant Azur Habitat à la commune des Vigneaux, une décision de rejet a été rendue par le tribunal administratif de Marseille le 15 avril 2021.

La société Azur Habitat a fait appel de cette décision.

Le maire propose de donner pouvoir à Me BELLAIS Christian, avocat au barreau de Marseille, pour continuer de représenter la commune auprès de la cour d'appel.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain bulletin municipal paraîtra cet hiver, entre fin décembre et début janvier. Un concours de décoration de Noël sera organisé comme l'an passé. Les détails de l'organisation et recherches de lots seront à venir.

M. Marc Reynaud annonce que suite à une réunion avec le SMITOMGA, il a appris la possibilité que la commune ait à disposition un broyeur pour les déchets verts. Il serait donc possible de proposer aux habitants la possibilité de broyer leurs déchets un week-end au printemps. Là aussi l'organisation serait à définir.

Il interpelle aussi le maire sur l'état de la passerelle du Gyr qui est fermée.

Le maire répond que les contacts seront pris au plus tôt pour savoir la faisabilité et surtout le coût d'une réparation et/ou d'un changement d'ouvrage. Nous avons attendu jusque-là que le torrent se réduise en débit et en fréquentation.

M. BAISET, présent dans le public interpelle le maire pour savoir si l'eau d'arrosage sera encore coupée en 2022 comme c'était le cas cette année. Le maire répond qu'à l'heure d'aujourd'hui, EDF nous a affirmé qu'il n'y aurait pas de travaux l'année prochaine, donc pas de coupure d'eau.

M. BAISET regrette que les comptes rendus de conseils municipaux ne soient plus affichés sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune. Le maire informe que la Préfecture nous a informé que nos obligations d'affichage étaient en mairie et sur le site internet, ce à quoi nous nous conformons.

M. BAISET interpelle également le maire sur les conventions d'utilisation des terrains de campings et annonce qu'il les considère caduques. Le maire répond qu'elles sont tacitement renouvelables et ont donc été reconduites et que la commune investit chaque année dans l'acquisition de terrains dans l'enceinte des campings. Il précise également que les redevances ont été revalorisées depuis les signatures des conventions.

Séance levée à 20h15.

